

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1356

présenté par

M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 1 à 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à maintenir le contentieux des étrangers dans le giron du JLD.

Alors que les magistrats du siège sont des juges non spécialisés qui dépendent de leurs chefs de juridiction, le JLD bénéficie de garanties statutaires qui lui assurent, depuis 2016, une véritable indépendance décisionnelle puisque son affectation ne dépend pas du pouvoir discrétionnaire du chef de juridiction. Il n'a donc pas à craindre d'être dessaisi de ses fonctions, ce qui pourrait arriver dans des contentieux politiquement sensibles comme celui du contentieux des étrangers, par exemple en cas de pic ponctuel du nombre de saisines en lien avec l'arrivée massive d'étrangers sur le territoire.